INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale : POMPES FUNEBRES DANGLARD
Nom commercial : Pompes Funèbres DANGLARD
Représentant légal ou responsable de l'établissement :
DANGLARD Karine, DANGLARD Francis, DANGLARD Antonin
Adresse : 25 rue de la tour 87140 THOURON
Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :
389460353
Forme juridique : SARL
Capital : 7 622.45 €

Numéro d'habilitation : 23-87-0019

Prestations pour lesquelles nous sommes habilités :
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation d'obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation de chambre funéraire
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

PRESTATIONS RÈGLEMENTAIREMENT OBLIGATOIRES

- La fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées.
- La housse mortuaire en cas de transport du corps avant mise en bière.
- Si le défunt en est porteur : le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile, incompatible avec l'inhumation ou la crémation.
- En cas d'inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau.
- En cas de crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation ou dispersion).

PRESTATIONS OBLIGATOIRES EN FONCTION DES CIRCONSTANCES

- Les soins de conservation (thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles de la compagnie aérienne.
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.